



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: **WLI/100**

24 mai 2002

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

**PROTOCOLE (2001) PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE DE
L'ACCORD RELATIF AU COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme du Protocole (2001) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils conformément aux dispositions du paragraphe 4 dudit protocole.

L'annexe jointe au Protocole remplacera, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci conformément au paragraphe 3, l'annexe de l'Accord établie en vertu du Protocole (1986) portant modification de l'annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.

Le Comité du commerce des aéronefs civils, dans sa Décision du 21 novembre 2001, a décidé de reporter indéfiniment la date d'acceptation dudit protocole.

Mike Moore
Directeur général

02-2874

WT/Let/420